

# Comité Consultatif

---

de la SGDN

M. Kenneth Nash  
Président du conseil d'administration  
Société de gestion des déchets nucléaires  
49, avenue Jackes  
Toronto, Ontario  
M4T 1E2

Novembre 2005

Cher monsieur Nash,

Au nom du conseil consultatif de la Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN), il me fait plaisir de vous présenter nos commentaires sur l'étude de la SGDN.

Ayant examiné l'étude, nous offrons nos commentaires sur le processus d'étude et les méthodes de gestion, comme l'article 8 de la *Loi sur les déchets de combustible nucléaire* l'exige du conseil consultatif.

Agréez, je vous prie, l'expression des sentiments respectueux des membres du conseil consultatif.



David Crombie  
Président du comité consultatif

Copies : Comité consultatif de la SGDN :

Dr David Cameron  
Dr Frederick Gilbert  
M. Donald Obonsawin

Mme Helen Cooper  
Mme Eva Ligeti  
Dr Daniel Rozon

M. Gordon Cressy  
Dr Derek Lister

22 septembre 2005

**Société de gestion des  
déchets nucléaires  
Conseil comité consultatif  
Rapport final**

**Section 1 → Introduction**

Ce rapport répond à notre obligation à titre de membres du Comité consultatif, en vertu de la *Loi sur les déchets de combustible nucléaire*, de faire des commentaires sur la procédure, le rapport et les recommandations de la *Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN)*.

La section 1 donne une vue d'ensemble du mandat, de la procédure et de la démarche du Comité consultatif. La section 2 présente notre évaluation de la procédure adoptée par la SGDN. La section 3 présente notre évaluation de la méthode de gestion des déchets de combustible nucléaire que propose la SGDN. Enfin, dans la section 4, nous faisons part de nos dernières observations et faisons des recommandations en vue des initiatives futures.

**1.1 Contexte**

La *Loi sur les déchets de combustible nucléaire* (régissant la gestion à long terme des déchets de combustible nucléaire) vise à :

« encadrer la prise de décision, par le gouverneur en conseil, sur proposition de la société de gestion, concernant la gestion des déchets nucléaires, dans une perspective globale, intégrée et efficiente de la question au Canada. »

La loi obligeait la SGDN à soumettre au bout de trois ans une étude exposant les méthodes qu'elle a envisagé pour la gestion des déchets de combustible nucléaire et recommandant l'adoption de l'une d'elles. L'étude était tenue par la *Loi sur les déchets de combustible nucléaire* d'examiner au moins les méthodes suivantes : l'évacuation en couches géologiques profondes, l'entreposage à l'emplacement des réacteurs nucléaires et l'entreposage centralisé en surface ou souterrain. L'examen d'autres méthodes n'était pas exclu par la loi.

La loi a aussi établi un Comité consultatif chargé d'examiner l'étude et de commenter les méthodes de gestion des déchets de combustible nucléaire proposées. La SGDN était tenue de présenter ces commentaires au ministre avec son étude.

Le Comité consultatif de la SGDN a été établi par le conseil d'administration de la SGDN à l'automne 2002. Il est composé de neuf membres possédant un large éventail de points de vue, de connaissances et d'expérience incluant les domaines du génie nucléaire, de la durabilité environnementale, de la politique publique, des affaires autochtones et de l'engagement civique (voir la liste des membres dans l'annexe 1 de l'exposé final des propositions de la SGDN).

## 1.2 Procédure du Comité consultatif

Au cours des trois dernières années, nous avons travaillé d'une variété de façons à l'élaboration de notre évaluation des travaux de la SGDN. Nous avons aussi conseillé continuellement la Société pour l'aider à adopter la meilleure procédure possible à l'intérieur du mandat et des limites de temps imposés par la loi. Nous avons appris l'un de l'autre, invité des spécialistes de diverses disciplines à nous parler, visité des sites pour examiner les méthodes courantes de gestion des déchets nucléaires dans divers pays, observé des activités d'engagement public et débattu de nombreuses questions entre nous et avec d'autres engagés dans le processus de la SGDN. Ces activités nous ont permis d'approfondir nos connaissances communes et notre compréhension des dimensions techniques, sociales, éthiques, morales, économiques et politiques de la gestion des déchets nucléaires. Elles nous ont aussi permis de prendre conscience de la complexité des discussions que le public et les décideurs canadiens devront avoir sur le choix d'une méthode appropriée de gestion des déchets nucléaires.

En janvier 2005, nous avons émis une déclaration décrivant « Comment le Comité consultatif de la Société de gestion des déchets nucléaires entend remplir son mandat » (voir l'annexe A). La déclaration incluait un résumé des exigences de la *Loi sur les déchets de combustible nucléaire* se rapportant au Comité consultatif et à l'étude entreprise par la SGDN. Nous avons brièvement passé en revue notre relation avec la SGDN (voir la section 1.2.1 ci-dessous) et avons décrit quatre critères que nous utiliserions pour guider notre évaluation de la procédure et de l'étude de la SGDN (section 1.3). De plus, nous avons souligné une autre question qui a été une source constante d'inquiétude et de délibération. Nous avons noté que :

« La loi est muette quant à la quantité de déchets de combustible nucléaire à gérer selon la méthode recommandée. Dans le cadre de l'examen et du choix des méthodes de gestion, la SGDN doit traiter de la question de la capacité et, par conséquent, de la quantité. Quelle quantité de déchets nucléaires une méthode de gestion donnée est-elle censée permettre de gérer ? Cette

question est liée à la question d'intérêt public plus vaste qu'est l'avenir de l'énergie nucléaire au Canada.

Le Comité consultatif critiquerait toute recommandation par la SGDN d'une méthode de gestion qui prévoirait une plus grande quantité de déchets de combustible nucléaire que ce que les centrales actuelles sont censées produire, sauf si cette recommandation est reliée à un énoncé clair au sujet de la nécessité de tenir un vaste débat public sur la politique du Canada avant de prendre une décision au sujet du développement futur de l'énergie nucléaire. Le rôle que l'énergie nucléaire pourrait jouer pour combler les besoins d'électricité futurs du Canada doit faire partie d'une stratégie beaucoup plus étendue qui examine les coûts, les avantages et les dangers de toutes les sources d'énergie électrique disponibles, et il est essentiel que cette stratégie prévoit une participation exhaustive et informée de la population. »

Nous n'avons pas été les seuls à soulever ces points. Comme le note la SGDN, de nombreux participants au processus d'engagement ont présenté des arguments passionnés sur la politique de l'énergie et l'avenir de l'énergie nucléaire (section 1.3 du *Rapport d'étude final*). Nous notons que la SGDN affirme que « le processus d'étude et d'évaluation des options n'était destiné ni à promouvoir ni à pénaliser les décisions du Canada quant à l'avenir de l'énergie nucléaire ». En fait, la *Loi sur les déchets de combustible nucléaire* ne confère à la SGDN ni le pouvoir ni le mandat d'influencer l'avenir de l'énergie nucléaire.

La SGDN a aussi considéré la question de la quantité de déchets de combustible nucléaire à traiter et l'annexe 10 décrit un certain nombre de scénarios éventuels, allant de l'arrêt immédiat du nucléaire à une expansion considérable. Le scénario de référence de combustible irradié employé dans l'évaluation des quatre options de la SGDN est basé sur les déchets de combustible existants et prévus des réacteurs nucléaires actuels. Il s'agirait d'environ 3,6 millions de grappes de combustible en supposant que les réacteurs nucléaires actuels au Canada atteignent

dront une durée moyenne d'exploitation de 40 ans. Suite à la réfection des centrales existantes, le cycle moyen d'exploitation pourrait être prolongé jusqu'à 50 ans, portant la quantité totale de grappes de combustible irradié à plus de 4,4 millions. Cet écart demeure bien en deçà des provisions de l'étude de la SGDN.

L'augmentation de la puissance installée des réacteurs nucléaires au Canada au delà des 16 000 MW actuels mènerait à une hausse appréciable de la quantité de combustible irradié. De plus, un scénario d'expansion nucléaire entraînerait probablement l'enrichissement du combustible et l'exploitation d'une nouvelle technologie de réacteur, donnant au combustible irradié de nouvelles caractéristiques. Celles-ci pourraient avoir un effet sur l'efficacité de la technologie de disposition des déchets et modifier la perspective de retraitement du combustible usé. La SGDN n'a pas tenu compte de ces aspects techniques dans son étude, qui portait sur les installations actuelles utilisant du combustible à l'uranium naturel.

Nous concluons qu'il convient de planifier pour la quantité et le type de combustible nucléaire irradié prévus par le scénario de référence de la SGDN de même que pour la réfection des centrales actuelles, représentant une fourchette de 3,6 à 4,4 millions de grappes. Comme l'ont fait plusieurs autres participants au processus cependant, nous soulignons que tout changement significatif de la quantité ou du type de combustible irradié à gérer (en raison soit de l'élimination progressive ou encore de l'expansion du programme nucléaire) devrait déclencher une révision des travaux accomplis jusqu'ici par la SGDN.

### 1.2.1 Relation entre le Comité consultatif et la SGDN

La loi nous obligeait à faire des commentaires indépendants sur l'étude de la SGDN et ses conclusions une fois qu'elles seraient complétées. Nous estimions toutefois qu'il serait beaucoup plus constructif de fonctionner dans la transparence « sans effet surprise » et de conseiller continuellement la SGDN au cours de ses travaux. Par conséquent, nous avons entrepris d'en apprendre le plus possible sur les travaux de la SGDN et de rencontrer périodiquement la direction de la SGDN pour lui offrir nos commentaires et nos suggestions. Notre président a périodiquement fait rapport de nos travaux au Conseil d'administration de la SGDN. À chacune de nos réunions le président nous a mis au courant des activités de la SGDN et a sollicité nos réactions, nos conseils et nos suggestions sur les étapes suivantes. Un tableau affiché sur le site Internet de la Société (voir « Matrice de pistage du Comité consultatif ») présente un compte rendu détaillé des conseils offerts par le Comité consultatif et des mesures prises en réponse par la SGDN. Nous avons trouvé que la SGDN était très réceptive à nos conseils, qui ont d'ailleurs mené à des changements et des ajustements dans son processus, ses communications et ses recommandations.

La Matrice de pistage du Comité consultatif présente des renseignements sur la relation entre la SGDN et le Comité dans six grandes catégories :

1. Opérations
2. Briefings/Visites de sites
3. Plan de travail
4. Rapports annuels
5. Documents de discussion et rapports d'étude
6. Engagement.

Dans la catégorie des **Opérations**, nous avons créé un cadre d'interaction entre la SGDN et le Comité consultatif, incluant des réunions à huis clos et des discussions avec le personnel de la SGDN et le Conseil d'administration. Cela reconnaissait notre double fonction, qui est d'offrir des commentaires indépendants et des conseils suivis à la SGDN.

Nos **Briefings et visites de sites** étaient destinés à nous permettre d'en apprendre autant

que possible sur les travaux de la SGDN, les points de vue des divers intervenants et les connaissances et pratiques actuelles au Canada et ailleurs. Les sections 1.2.2 et 1.2.3 ci-dessous renferment plus de détails.

Nos conseils sur le **Plan de travail** incluaient un vaste éventail de discussions et de commentaires sur la déclaration de vision, de mission et de valeurs de la SGDN, ses plans d'affaires annuels et sur ses plans de recherche. Par exemple, nous avons incité la SGDN à incorporer davantage d'expertise en géologie de l'Ontario, à solliciter les points de vue des jeunes, à publier son plan de travail sous forme de « carte routière », à convenir de révisions par les pairs des travaux conjoints des propriétaires de déchets sur les concepts et les coûts, et de faire rapport de la manière dont la SGDN réagissait aux conclusions de la Commission Seaborn.

Nous avons offert des conseils à la SGDN sur le contenu et l'orientation de ses **Rapports annuels**. De plus, nous avons adressé des lettres indépendantes au ministère des Ressources naturelles sur les travaux exécutés par la SGDN en 2003 et 2004 et les avons déposées en même temps que les rapports annuels de la SGDN (mars 2004 et mars 2005).

Nous avons fait des commentaires sur la structure et le contenu des **Documents de discussion et rapports d'étude** de la SGDN pour faire en sorte qu'ils contiennent les renseignements propres à augmenter la compréhension du public et à stimuler le dialogue public. Nous avons insisté sur l'importance de faire savoir comment le public a contribué à formuler les questions, la procédure et les conclusions traitées dans l'étude de la SGDN. Nous avons suggéré que la SGDN mette l'accent sur la façon dont deux pistes de travail parallèles impliquant différents participants – l'engagement public et l'analyse experte – ont convergé sur plusieurs conclusions clés. Des membres du Comité ont également proposé la formulation de certaines parties du texte, comme certains passages de l'annexe 9 du rapport d'étude portant sur le retraitement, la séparation et la transmutation.

Nous avons demandé que soient clarifiés un certain nombre de points contenus dans « Choisir une voie pour l'avenir », le rapport d'étude préliminaire publié par la SGDN

en mai 2005. Cela a entraîné des ajustements dans le *Rapport d'étude final* dans des domaines comme le dialogue autochtone, l'éthique, le caractère approprié du roc sédimentaire, l'évaluation des coûts, la responsabilité nucléaire, la possibilité de reproduire l'évaluation, les normes de sécurité socialement acceptables, l'option d'enfouissement en faible profondeur, l'installation souterraine et la définition de l'hôte volontaire.

En ce qui concerne l'**Engagement**, les membres du Comité ont offert des conseils sur la façon de susciter un engagement public efficace et d'engager un dialogue significatif avec les Canadiens. Par exemple, nous avons recommandé un étalonnage pour suivre les changements d'opinions dans le cours de l'étude de la SGDN. Il a été mis en œuvre par le service de recherche sur l'opinion publique de la SGDN. Nous avons aussi encouragé la SGDN à recourir à une variété de techniques d'engagement, dont la création d'un site Internet interactif, la convocation à de dialogues dans les communautés qui n'accueillent pas d'installations nucléaires, à l'utilisation du multimédia pour faire part de ses travaux et aussi à fournir aux participants la possibilité de découvrir la complexité du processus d'évaluation.

Le Comité a aussi établi un sous-comité sur l'engagement autochtone pour voir comment la contribution des peuples autochtones était traitée dans les travaux de la SGDN, pour donner des conseils sur l'engagement autochtone et pour encourager la SGDN à intégrer l'expertise traditionnelle des Autochtones. Voir la section 2 pour de plus amples informations de nos points de vue sur les initiatives d'engagement et le dialogue autochtone.

**Tableau 1 Participants aux réunions du Comité consultatif**

QUI	QUAND
Blair Seaborn, ancien président de la Commission d'évaluation environnementale du concept de gestion et de stockage des déchets de combustible nucléaire	Janvier 2003
Ric Cameron, sous-ministre adjoint, division de l'énergie, Ressources naturelles Canada	Janvier 2003
Jaime Watt, président, et Dianne LeBreton, consultante, Navigator (recherche de groupes de discussion)	Janvier 2003
Linda Keen, PDG, Cait Maloney, directeur général, Direction du cycle nucléaire et de réglementation des installations, et Richard Ferch, directeur, bureau du directeur général, Commission canadienne de sûreté nucléaire	Mars 2003
Sénatrice Lois Wilson, membre de la Commission Seaborn	Mars 2003
Ken Nash, président du Conseil de la SGDN, et Frank King, directeur, Nuclear Waste Engineering and Technology, Ontario Power Generation	Mai 2003
Judith Maxwell, présidente, Réseau canadien de recherche en politiques publiques	Janvier 2004, Mai 2004
Membres d'Action déchets nucléaires– David Martin, Club Sierra du Canada; Marion Odell, International Institute of Concern for Public Health; Shirley Farlinger, Science for Peace / International Institute of Concern for Public Health/ University Women's Organization; Theresa McClenaghan, Association canadienne du droit de l'environnement; Nest Pritchard, Voix des femmes Ontario	Mars 2004
Membres de l'équipe d'évaluation de la SGDN – Michael Ben-Eli, président, Cybertec Consulting Group, et Tom Isaacs, directeur, Bureau de la politique, de la planification et des études spéciales, Lawrence Livermore National Laboratory	Mai 2004
Membres de la Table ronde des experts en éthique de la SGDN – Andrew Brook, professeur de philosophie, Carleton University, Arthur Shafer, directeur du Centre for Professional and Applied Ethics, University of Manitoba, et Margaret Somerville, professeur de droit et de médecine, Centre McGill de médecine, d'éthique et de droit, Université McGill	Octobre 2004
Joanne Barnaby, animatrice, Atelier de connaissances traditionnelles autochtones	Octobre 2004
David Hallman, Église Unie Canada et coordonnateur du programme de changement climatique, et Mary Lou Harley, membre, Nuclear Issues Writing Group for Justice, Global and Ecumenical Relations Unit, United Church of Canada	Octobre 2004
Murray Elston, PDG, Association nucléaire canadienne, et Jeremy Whitlock, président, Société nucléaire canadienne	Février 2005
Marvin Stemeroff, mandant, Gartner Lee Ltd., et John Davis, mandant, Golder Associates	Février 2005
Peter Brown, directeur, Division des déchets d'uranium et radioactifs, et Carmel Létourneau, conseillère politique, Division des déchets d'uranium et radioactifs, Ressources naturelles Canada	Mars 2005

Nous avons reçu une présentation de la Commission canadienne de sûreté nucléaire sur ses rôles et responsabilités et sur le rôle qu'elle jouera dans l'autorisation de toute méthode de gestion à long terme du combustible nucléaire irradié.

Les fonctionnaires de la division de l'énergie de Ressources naturelles Canada nous ont donné un briefing sur le rôle de l'énergie nucléaire dans les réserves d'énergie au Canada. Nous avons également rencontré des fonctionnaires de la division des déchets d'uranium et radioactifs de Ressources naturelles Canada pour les mettre au courant de nos travaux.

En mars 2003, les membres du Comité consultatif ont participé à une rencontre de la SGDN avec le ministre des Ressources naturelles du Canada, qui était alors M. Herb Dhaliwal, et ont partagé avec lui quelques-uns de leurs points de vue et de leurs réflexions sur le processus de la SGDN jusqu'à cette date. En janvier 2005, un membre du Comité a accompagné le président du Conseil de la SGDN, Ken Nash, et la présidente Elizabeth Dowdeswell à une rencontre avec M. R. John Efford, ministre actuel des Ressources naturelles du Canada, et lui ont fait part de la façon dont le Comité consultatif abordait son mandat et conseillait la SGDN.

Un membre du Comité a assisté aux réunions d'Euradwaste 04, au Luxembourg, pour en apprendre davantage sur la recherche menée en collaboration en Europe sur un éventail de sujets relatifs à la gestion des déchets nucléaires, dont les considérations communautaires et sociopolitiques, l'engagement des intervenants et la recherche et le développement.

En 2004, le Comité consultatif a rencontré des représentants d'Action déchets nucléaires, réseau de 34 organismes se préoccupant des déchets hautement radioactifs et de l'énergie nucléaire au Canada.

L'organisateur de l'Atelier des connaissances traditionnelles autochtones 2003 a assisté à l'une de nos réunions et a suggéré de puiser dans la sagesse autochtone pour formuler des directives éthiques.

Des représentants de l'Église Unie du Canada nous ont rencontrés pour exposer leurs positions sur les questions nucléaires et leurs opinions sur des questions sociales et d'éthique.

Nous avons reçu une présentation de la Table ronde des experts en éthique pour prendre connaissance et discuter du cadre éthique et social qu'elle est en train d'élaborer.

Le Réseau canadien de recherche en politiques publiques a fait rapport des conclusions du Dialogue national des citoyens, clou de la recherche de la SGDN sur les valeurs civiques en 2004.

En mai 2004, le Comité a reçu une présentation des membres de l'équipe d'évaluation pendant laquelle sa méthodologie et ses conclusions furent discutées. En février 2005, nous avons rencontré les représentants de Gartner Lee Ltd. et de Golder Associates, qui nous ont mis au courant de leur évaluation comparative des coûts, bénéfices et risques associés aux trois modèles de gestion spécifiés par la LDCN.

Nous avons rencontré les représentants de l'Association nucléaire canadienne et de la Société nucléaire canadienne pour prendre connaissance de leur point de vue sur la gestion à long terme du combustible nucléaire irradié.

Nos travaux sont documentés par les comptes rendus de nos réunions et le graphique que nous avons utilisé pour suivre nos activités et aider à la préparation de ce rapport. Ces documents sont affichés sur le site Internet de la SGDN.



### 1.2.3 Visites de sites

Afin de prendre connaissance des pratiques courantes au Canada et des activités de même type aux États-Unis et en Europe, des membres du Comité ont participé à un certain nombre de visites de sites.

Quelques membres du Comité ont visité la centrale nucléaire de Pickering, en Ontario, en mai 2003. Ils ont visité l'unité 3 de la centrale, ont assisté à une séance d'information et ont visité les installations provisoires de stockage à sec et humide du combustible nucléaire usé.

En mai 2003, Derek Lister et la présidente de la SGDN, Elizabeth Dowdeswell, ont visité le Laboratoire de recherche souterraine de Whiteshell, à Pinawa, au Manitoba, exploité par Énergie atomique du Canada Ltée. Ils y ont aussi rencontré le personnel d'ÉACL et le maire de Pinawa.

Quelques membres du Comité consultatif ont visité le projet du mont Yucca, au Nevada, pour prendre connaissance de l'expérience du département américain de l'Énergie (DOE) dans la préparation d'un dépôt de combustible usé. Leurs discussions avec le personnel du DOE à Las Vegas leur ont donné un aperçu du processus d'engagement public aux États-Unis.

En novembre 2002, Fred Gilbert, de passage à Helsinki, en Finlande, a eu l'occasion de rencontrer le Dr Juhani Vira, directrice de la recherche de Posiva Oy (agence responsable du programme finlandais de gestion à long terme du combustible usé). Ils ont passé en revue le processus de sélection du site et discuté de la situation de l'énergie nucléaire en Finlande.

Eva Ligeti s'est jointe à une délégation canadienne (incluant des représentants de la SGDN) qui a visité Rauma, en Finlande, en octobre 2004. La visite du site incluait des rencontres avec des fonctionnaires de Posiva Oy pour prendre connaissance des plans de gestion à long terme du combustible nucléaire irradié en Finlande, tant leur base politique que le progrès de leur mise en œuvre.

### 1.3 Méthode d'évaluation

Dans l'exécution de notre obligation législative de faire un examen indépendant des travaux de la SGDN, nous avons longuement réfléchi aux critères d'évaluation que nous utiliserions. Dans leur élaboration, nous avons considéré le mandat de la SGDN, les exigences de la loi et l'expérience de la Commission Seaborn. Les critères ont été rendus publics dans notre déclaration de janvier 2005, « Comment le Comité consultatif de la Société de gestion des déchets nucléaires entend remplir son mandat » (voir l'annexe A).

Les quatre critères sont :

- **Exhaustivité.** L'étude de la SGDN a-t-elle bien considéré toutes les solutions raisonnables possibles ? A-t-elle bien couvert les trois choix proposés ? Le rapport traite-t-il de manière adéquate de tous les éléments stipulés par la loi à propos de chacun des choix ?
- **Équilibre et impartialité.** L'analyse sur laquelle repose le rapport de la SGDN a-t-elle bien pesé tous les arguments, n'en négligeant aucun d'importance ? L'étude considère-t-elle de manière adéquate les divers points de vue et reconnaît-elle l'intérêt des points de vue minoritaires ? Y a-t-il apparence de préjugés ou de partialité dans l'analyse et les recommandations ? Le choix politique recommandé se dégage-t-il logiquement de l'étude attentive du pour et du contre de chacune des solutions de remplacement ?



- **Intégrité.** Le processus de la SGDN a-t-il fait suffisamment de place à l'engagement public ? Les Peuples autochtones, qui sont partie prenante et dont les communautés sont affectées ou risquent de l'être, ont-ils vraiment eu l'occasion de faire part de leur point de vue ? A-t-on considéré leur point de vue avec sérieux et en a-t-on bien tenu compte ? A-t-on sollicité et utilisé efficacement les sources disponibles d'expertise et d'expérience spécialisée ? A-t-on employé les procédures adéquates de consultation publique, de réflexion éthique, d'analyse socioéconomique, d'étude technique et scientifique, de pronostics financiers et d'évaluation des incidences ? A-t-on considéré de manière adéquate l'expérience internationale comparative ?
- **Transparence.** La SGDN a-t-elle fait part clairement au public intéressé de ses plans et de son calendrier ? A-t-elle partagé l'information opportunément avec le public de façon qu'il puisse effectivement participer au processus ? A-t-elle simplifié honnêtement et effectivement les données techniques et scientifiques complexes pour faciliter leur compréhension au public ? La Société a-t-elle accordé suffisamment de temps pour la réception des commentaires, idées et réactions des intervenants et du public ?

## Section 2 → Le processus de la SGDN

### 2.1 Vue d'ensemble du processus de la SGDN

La SGDN a entrepris un processus complexe et itératif comportant quatre phases, afin (1) d'établir les attentes de l'étude, (2) d'explorer les questions fondamentales, (3) d'évaluer les options et (4) de formuler la recommandation. Durant ces quatre phases, la SGDN a invité le public à développer une compréhension des exigences d'une méthode de gestion adaptée au Canada et a engagé des spécialistes à développer une compréhension des options permettant de répondre à ces exigences. Les travaux de la SGDN incluait quatre volets étroitement liés : l'engagement du grand public, l'engagement des Autochtones, l'expertise professionnelle et le processus d'évaluation.

**Engagement :** La SGDN a eu recours à une grande variété de techniques d'engagement, dont des ateliers, des séances d'information et de discussion publiques, des portes-ouvertes, des ateliers de jeunes, des sondages d'opinions (groupes de discussion et sondages téléphoniques), un exercice de scénarios, une table ronde sur l'éthique, des rencontres avec des représentants politiques et des agences internationales, des mémoires écrits, un dialogue Internet et des interactions avec le Comité consultatif.

**Engagement des Autochtones :** L'engagement autochtone de la SGDN a inclus des ententes de coopération avec six organismes autochtones nationaux et sept organismes régionaux ou locaux, un programme de proximité avec les Premières nations de l'Ontario, l'implication des Autochtones dans toutes les activités de la SGDN, un atelier sur la connaissance traditionnelle et la sagesse autochtone, un programme destiné à augmenter le vocabulaire autochtone de gestion des déchets nucléaires et un forum des anciens.

**Expertise professionnelle :** On a commandé plus de 60 articles de spécialistes sur un large éventail de sujets, dont les dimensions éthiques et sociales, la santé et la sécurité, la science et l'environnement, les facteurs économiques, les méthodes techniques, les modèles de génie conceptuel, les estimations de coûts, l'évaluation des risques ainsi que les institutions et la gouvernance.

**Évaluation :** Selon ce que suggéraient les initiatives d'engagement, la SGDN a formulé une liste de 10 questions que se posent les Canadiens dans le cadre de son mandat. On a élaboré un cadre éthique et social fondé sur les valeurs et les préoccupations du public et des Autochtones, sur des principes d'éthique, sur des scénarios futurs et sur le contexte social. L'information technique a été tirée des documents de référence, des plans d'ingénierie et des estimations de coûts. Huit objectifs ont été identifiés pour guider l'évaluation des quatre options de gestion du combustible nucléaire usé sous considération.

## 2.2 Évaluation du processus de la SGDN par le Comité consultatif

Le Comité consultatif donne dans cette section son évaluation des éléments clés découlant du processus de la SGDN selon les quatre critères que nous avons établis pour guider notre travail – exhaustivité, équilibre et impartialité, intégrité et transparence (voir Section 1). Nous incluons aussi quelques recommandations pour les prochaines phases des travaux de la SGDN, reconnaissant la possibilité d'ajouter aux travaux déjà exécutés.

### 2.2.1 Engagement

Le Comité consultatif considère que la SGDN avait un programme d'engagement varié et très élaboré, qui a été mené efficacement dans les limites de son mandat et des délais relativement courts accordés au processus par la *Loi sur les déchets de combustible nucléaire*. Le programme d'engagement public a résolu la grande faiblesse des travaux précédents sur la gestion des déchets nucléaires au Canada identifiée par la Commission Seaborn, à savoir qu'il n'y avait pas eu suffisamment de consultation avec le public sur le projet de méthode de gestion. La SGDN a employé des techniques novatrices sensiblement en avance sur les méthodes traditionnelles de travail de proximité et a trouvé une grande variété de moyens d'amener le public à participer.

Le processus de la SGDN a favorisé la participation des parties prenantes, des communautés affectées ou qui risquent de l'être et du grand public. Malgré la difficulté habituelle d'engager un grand nombre de personnes dans des consultations sur la politique publique, nous croyons que la participation diverse a bien reflété l'éventail des opinions des intervenants et du public. La SGDN a fait un effort pour engager les citoyens de tout le pays, mettant l'accent sur les communautés d'accueil d'installations nucléaires existantes (Ontario, Nouveau-Brunswick et Québec) et de mines d'uranium (Saskatchewan). Nous estimons qu'il s'agissait là d'un bon équilibre, reconnaissant que l'intérêt serait plus vif dans les communautés qui en ont une expérience directe et que les provinces qui ont le plus profité de cette industrie devraient porter une plus grande part de responsabilité dans le traitement des déchets.

La SGDN s'est donné beaucoup de mal pour prendre acte et tenir compte de tous les points de vue et son analyse fait part tout état des opinions minoritaires. La SGDN s'est aussi efforcée de rejoindre des gens autres que ceux qui ont un intérêt avoué dans la gestion des déchets nucléaires, particulièrement par l'intermédiaire du Dialogue national des citoyens et des sondages d'opinions.

Même si en règle générale il est difficile d'obtenir la participation des jeunes à des initiatives d'engagement de cette nature, la SGDN a fait un effort dans ce sens, notamment par l'entremise d'un atelier de jeunes qui assistaient

en Saskatchewan à un Congrès nucléaire international de la jeunesse, par des présentations dans les universités et par un dialogue Internet.

Nous avons observé qu'en général, l'information était partagée avec le public en temps opportun de façon qu'il puisse participer efficacement au processus. Dans l'ensemble, les données techniques et les questions scientifiques complexes étaient simplifiées et présentées honnêtement pour permettre au public de les comprendre. Cependant nous avons aussi observé que certains renseignements techniques et financiers n'étaient pas toujours disponibles au moment où en auraient eu besoin les participants au processus d'engagement, et ce surtout dans les premières phases des travaux.

Tout au long du processus, la SGDN s'est donné beaucoup de mal pour assurer la transparence et la libre discussion de ses travaux. Elle a fourni des avant-projets de ses rapports et s'est montrée très réceptive aux propositions techniques et aux idées du public.

### **2.2.2 Engagement des Autochtones**

Nous avons constaté que les activités d'engagement des Autochtones auprès de la SGDN ont été lentes à démarrer, mais elles évoluent maintenant dans le bon sens. Le Comité consultatif reconnaît que le délai de trois ans imposé à la SGDN par la loi fédérale a été un facteur particulièrement contraignant dans sa tentative d'entreprendre des consultations exhaustives avec les Peuples autochtones. De telles consultations ont besoin de temps pour s'accommoder du processus mesuré, consensuel de tradition chez les Peuples autochtones, de même que des grandes distances à parcourir, des difficultés de langue et de la complexité culturelle.

Le travail de la SGDN avec les anciens, l'élaboration de matériel de discussion et de référence technique dans les langues autochtones, les ateliers de connaissance traditionnelle, les efforts pour impliquer les Peuples autochtones dans les activités de la SGDN et la participation de plus de 3 000 Autochtones au cours des trois dernières années témoignent du travail intense de la SGDN sur le terrain. Il convient de noter que la SGDN a réussi à signer des ententes d'engagement avec six organismes nationaux et sept organismes de caractère régional ou local. Le Comité consultatif aurait cependant souhaité qu'un plus grand nombre d'ententes régionales et locales aient été signées plus tôt au cours du processus, surtout avec les Peuples autochtones des territoires du Bouclier canadien.

Le Comité consultatif reconnaît que les activités courantes d'engagement avec les Peuples autochtones ne représentent que le début d'une relation plus durable, plus riche et plus diversifiée. Comme l'a noté le juge Berger dans son mémoire de juillet 2005 à la SGDN, nous devons garder en mémoire la déclaration de la Commission mondiale 1987 sur l'environnement et le développement (Commission Brundtland) nous enjoignant de donner aux Peuples autochtones « une voix déterminante dans la formulation de la politique des ressources sur leurs territoires ». Le juge Berger a souligné que ce sont principalement des Autochtones qui vivent en permanence dans les régions les plus isolées du Bouclier canadien. Les Autochtones considèrent ces anciens

territoires comme leur vraie résidence depuis des générations et auront par conséquent une contribution importante à faire à tout processus de gestion impliquant le Bouclier canadien. Il importera que la SGDN fournisse les outils et les moyens nécessaires pour réaliser cet objectif.

Dans les prochaines phases du processus, la SGDN devra procéder à des consultations plus formelles avec les Autochtones, surtout à mesure que les options d'implantation se précisent. La SGDN devra être attentive aux nouvelles directives de consultations avec les Peuples autochtones émanant des décisions récentes et futures de la Cour suprême du Canada. Pour sa part, la SGDN devra mieux définir ses exigences juridiques et sociales et ses attentes des consultations futures avec les Peuples autochtones.

Il faut aussi clarifier les obligations fiduciaires du gouvernement fédéral dans le processus de consultation avec les Peuples autochtones. La portée et l'objet de toute consultation future du gouvernement fédéral dans les phases à venir devraient être plus clairs et il faudrait comprendre comment ces consultations pourraient compliquer, compléter ou enrichir les initiatives d'engagement de la SGDN.

L'engagement et la consultation avec les Peuples autochtones devraient devenir plus complexes et plus ciblés au cours des prochaines phases des travaux de la SGDN. La SGDN aura une belle occasion de faire fond sur les efforts qu'elle a déployés jusqu'ici et de s'engager dans un processus de consultation plus significatif et plus riche avec les Peuples autochtones dans ses travaux futurs.

### **2.2.3 Expertise professionnelle**

La SGDN a intégré une expertise professionnelle considérable à ses travaux et elle a approfondi un large éventail de connaissances et d'expérience dans le temps à sa disposition. Pour l'essentiel, toutes les questions clés ont été couvertes, constituant une base satisfaisante pour les conclusions de l'étude. Pour l'avenir, nous croyons qu'il serait avantageux pour la SGDN d'augmenter la capacité de son personnel à fournir plus d'expertise interne sur les questions techniques et scientifiques complexes qui devront être traitées dans les phases à venir.

### 2.2.4 Évaluation

Le processus d'évaluation de la SGDN a été rigoureux et a couvert toutes les considérations clés. Il a pu identifier 14 solutions de remplacement et a justifié le rejet de celles qui étaient jugées inacceptables. Les trois options exigées et la quatrième recommandée ont été soigneusement évaluées et la SGDN a traité tous les éléments stipulés par la loi. L'analyse soutenant le rapport de la SGDN a accordé la valeur appropriée à tous les arguments pertinents, n'en négligeant aucun d'importance.

Il nous est apparu que le choix politique recommandé se dégageait logiquement de l'examen minutieux du pour et du contre des solutions de remplacement. Un point central de nos délibérations était la reproductibilité du processus d'évaluation. L'équipe d'évaluation était composée d'un groupe d'individus divers disposant d'un large éventail de compétences. Cette équipe a conçu un processus d'évaluation transparent, identifiable et complet. Diverses techniques ont été utilisées pour impliquer les citoyens intéressés dans les éléments du processus, dont une simulation du système de notation et la discussion détaillée des objectifs et des conclusions de l'exercice d'évaluation. De plus, la SGDN a retenu les services des consultants Golder Associates et Gartner Lee Ltd. pour développer et enrichir les travaux déjà faits par l'équipe d'évaluation. Les discussions publiques et le travail de l'équipe Golder/Gartner Lee ont ajouté sensiblement à la crédibilité de l'évaluation. Néanmoins, nous recommandons qu'à l'avenir les évaluations soient pleinement reproduites afin que leurs résultats puissent davantage inspirer confiance.

### 2.2.5 Conclusion

En général, nous concluons que, dans les limites que lui imposait la loi, la SGDN a mené un processus exhaustif, transparent, et qui témoigne clairement d'impartialité, d'équilibre et d'intégrité.

## Section 3 → Gestion adaptative progressive

### 3.1 Soutien de la gestion adaptative progressive

La SGDN a fait une évaluation rigoureuse des trois options prescrites par la *Loi sur les déchets de combustible nucléaire* et a élaboré une méthode améliorée – la gestion adaptative progressive (“Adaptive Phased Management”, APM). Une analyse exhaustive a démontré que chacune des quatre options examinées par la SGDN possède diverses combinaisons de risques et d'avantages, tant du point de vue technique que du point de vue social.

Notre examen des risques et avantages associés à chaque option confirme que l'approche APM est la meilleure des quatre parce qu'elle offre aux Canadiens une carte routière détaillée pour traiter de façon responsable des déchets nucléaires actuels au Canada. Elle retient les principaux avantages des trois premières options et minimise leurs risques et désavantages. Comme nous sommes au milieu de la durée de vie prévue de 40 à 50 ans des réacteurs nucléaires actuels, APM inclut un mécanisme permettant qu'une partie de leurs recettes soit affectée au traitement de leurs déchets et n'exclut pas de choix qu'il convient de laisser au bon jugement des générations futures. L'APM engage aussi le public canadien à certains points décisifs en cours de route et prévoit une procédure permettant à la SGDN d'adapter le mode de gestion de façon à atteindre une norme de sécurité socialement acceptable.

### 3.2 Avantages de la gestion adaptative progressive

L'avantage le plus significatif de l'approche APM, c'est qu'elle repose sur un processus d'adaptation progressive qui, si on y investit assez de temps, d'engagement, de ressources et de leadership, peut offrir une solution socialement acceptable pour le combustible nucléaire irradié actuel et prévu du parc actuel de réacteurs au Canada. Nous notons que la SGDN reconnaît clairement l'importance du processus lorsqu'elle affirme que « la tâche la plus redoutable n'est pas de trouver une méthode technique appropriée, mais la façon dont la méthode de gestion est mise en œuvre » (Section 8.2 sur les courants d'analyse dans le *Rapport d'étude final*).

Dans le texte qui suit, nous décrivons les principaux avantages de l'approche APM. Pour procurer ces avantages toutefois, l'approche APM doit être mise en œuvre intégralement, en y consacrant le temps et les ressources nécessaires à la réalisation de chaque étape.

**Cadre éthique** – Conçue comme une approche de gestion éthique, APM devrait pouvoir rejoindre un large échantillonnage de la société à travers un dialogue bien informé et répondre fidèlement aux valeurs et préoccupations qui les touchent.

**Équité pour les générations futures** – L'approche APM reconnaît que l'équité exige que la responsabilité financière de la gestion du combustible irradié des centrales nucléaires actuelles revienne aux générations qui profitent de l'énergie produite. Elle offre aussi une méthode de gestion à court et à long terme, tout en assurant que les générations futures auront l'occasion de faire de véritables choix à des stades appropriés du processus.

**Apprentissage continu** – L'approche APM est conçue de manière à incorporer l'apprentissage continu et l'application des nouvelles sciences et technologies, particulières au site et émanant des travaux entrepris dans les institutions du Canada et d'ailleurs. Notamment, l'installation de caractérisation du sous-sol offrira de précieuses possibilités d'entreprendre des recherches permettant de mieux décrire le site, d'expérimenter les technologies pertinentes et de démontrer la sûreté et l'efficacité des méthodes proposées pour traiter et contrôler le combustible usé.

**Réponse à l'incertitude** – La SGDN reconnaît que certains des participants au processus ont dit douter que le niveau actuel de connaissances techniques soit suffisant pour décider d'une solution qui aura des répercussions pour plusieurs générations futures. L'approche APM répond aux incertitudes en prévoyant du temps pour le développement continu des connaissances et une série de points auxquels d'importantes décisions peuvent être prises de manière ouverte et transparente avec responsabilité publique.

**Sécurité** – L'entreposage provisoire peu profond du combustible nucléaire usé au site centralisé donne à court terme la possibilité de diminuer les risques associés à l'entreposage en surface dans les installations actuelles de quelques provinces. Il permet aussi de faire des préparatifs pour la mise hors service méthodique des centrales nucléaires actuelles une fois leur vie utile terminée. À long terme, le dépôt centralisé en couches géologiques profondes est la destination la plus sûre. De plus, parce que le dépôt souterrain compte sur une combinaison de barrières mécaniques et géologiques pour contenir et isoler le combustible irradié, il peut être efficace dans l'hypothèse où les institutions sociales en place dans des centaines ou des milliers d'années ne pourraient plus assurer la sécurité du site.



### 3.3 Questions non résolues

Nous reconnaissons la somme considérable de travail effectué par la SGDN pour élaborer la méthode APM. Cependant, dans le cadre de l'APM, il reste une série de questions qu'il faudra résoudre lorsque la SGDN passera aux prochaines phases de ses travaux. En voici quelques-unes.

- **Estimation des coûts** – La SGDN a fait une somme considérable de travail pour déterminer les coûts de chacun des quatre modèles de gestion. Plus de détails encore seront requis, par exemple pour déterminer le coût marginal de gestion de quantités plus ou moins grandes de combustible usé, à l'intérieur de la fourchette établie dans le scénario de référence de combustible usé décrit dans l'annexe 10.
- **Responsabilité** – La *Loi sur la responsabilité nucléaire* est en voie de révision pour améliorer l'indemnisation des victimes, clarifier des dispositions clés, clarifier les responsabilités fédérales et résoudre des problèmes techniques. Lorsqu'on prendra des décisions concernant la responsabilité de la SGDN dans l'avenir, il faudra réviser en conséquence les estimations de coûts de la SGDN.
- **Formations rocheuses** – La SGDN conclut que la roche cristalline du Bouclier canadien et la roche sédimentaire Ordovicienne conviennent toutes les deux à l'enfouissement des déchets en profondeur. Cependant, l'option de la roche sédimentaire a été introduite relativement tard dans le processus d'examen de la SGDN et peu de travaux ont été faits jusqu'ici au Canada sur la roche sédimentaire Ordovicienne pour déterminer si on peut en faire un tel usage. Il est donc prématuré de considérer les roches sédimentaire et cristalline au Canada comme des options équivalentes jusqu'à ce qu'on ait mené plus de recherche sur la première.

## Section 4 → Dernières observations et recommandations

Dans cette section, nous puisons dans notre expérience des trois dernières années pour faire part de nos dernières observations et faire des recommandations sur six sujets :

- La gouvernance future de la SGDN
- La gestion adaptative progressive
- L'engagement
- L'engagement autochtone
- Le Comité consultatif
- La politique de l'énergie

### 4.1 La gouvernance future de la SGDN

Nous estimons que la SGDN a géré avec intégrité et transparence un processus d'étude complexe au cours des trois dernières années, dans le cadre de son mandat et des délais qui lui étaient impartis. L'intégrité et la transparence resteront essentielles dans l'avenir pour assurer que la SGDN garde sa crédibilité et la confiance du public.

Dans la section 10.7 de son *Rapport d'étude final*, la SGDN offre une bonne évaluation de ses futures exigences de gouvernance. Nous insistons sur l'importance d'élargir son Conseil d'administration de façon qu'il représente un éventail d'intérêts plus étendu que ceux des producteurs de déchets nucléaires aujourd'hui représentés. La Société devrait pouvoir compter sur des points de vue divers et indépendants au moment de passer aux phases opérationnelles de ses travaux.

De plus, nous recommandons qu'en accord avec le mandat public de la SGDN :

- 1) Les critères utilisés pour définir la composition du Conseil soient communiqués au public;
- 2) Le Conseil ait pour politique d'adopter volontairement la norme de transparence requise par la *Loi sur l'accès à l'information*.



#### 4.2 La gestion adaptative progressive

Nous concluons que l'option 4 de la SGDN – la gestion adaptative progressive (“Adaptive Phased Management”, APM) – est une procédure d'adaptation progressive qui, si on y investit assez de temps, d'engagement, de ressources et de leadership, peut offrir une solution socialement acceptable pour les déchets actuels et prévus du parc actuel de réacteurs. Nous soulignons que la procédure doit être mise en œuvre intégralement, telle qu'elle a été conçue par la SGDN. Par exemple, il est possible qu'on décide que l'entreposage provisoire dans une installation centralisée peu profonde n'est pas nécessaire, mais telle décision devrait se dégager du processus prévu, incluant un engagement public significatif et la pleine considération des facteurs sociaux, éthiques et techniques.

Par conséquent, nous recommandons que :

- 1) la méthode APM soit mise en œuvre avec le leadership, les ressources et le temps requis pour entreprendre le processus décrit dans le *Rapport d'étude final* de la SGDN.

#### 4.3 L'engagement

Le processus d'engagement de la SGDN au cours des trois dernières années a été marqué par un large éventail de techniques, par l'ouverture et la profondeur de la discussion, et par la transparence.

Comme la SGDN passe à la prochaine phase de ses travaux, nous recommandons que :

- 1) La SGDN continue d'observer les hautes normes d'engagement établies jusqu'à présent, de rejoindre un large échantillon de Canadiens et de solliciter diverses opinions;
- 2) D'intenses efforts d'engagement soient entrepris avec les communautés d'intérêt, dont les communautés possibles « d'accueil volontaire »;
- 3) L'accent soit mis sur la participation des jeunes puisque le long calendrier de gestion des déchets nucléaires impose de lourdes responsabilités aux générations futures;
- 4) Un programme éducatif solide soit offert pour approfondir la compréhension du public et faciliter la prise de décision éclairée.

#### 4.4 L'engagement autochtone

Les activités d'engagement de la SGDN avec les Peuples autochtones continueront d'être un élément critique du processus. Bien que les initiatives d'engagement autochtone aient démarré lentement, elles vont maintenant dans le bon sens et constitueront un bon fondement pour une relation plus longue, plus intime et plus riche avec les Autochtones.

Nous recommandons les mesures suivantes pour consolider ce fondement :

- 1) Embaucher du personnel autochtone et mettre sur pied un Comité consultatif autochtone multidisciplinaire pour assurer que les points de vue autochtones soient intégrés aux initiatives et aux procédures de la SGDN;
- 2) Poursuivre le dialogue avec les anciens;
- 3) Améliorer les communications, avec des outils de communication et du matériel technique adaptés aux Peuples autochtones, et dans leurs langues;
- 4) Impliquer les détenteurs de connaissances traditionnelles dans le processus plus large de la méthode de gestion sélective;
- 5) Déborder le cadre de « connaissances traditionnelles » de la participation autochtone et engager les Peuples autochtones dans les discussions plus larges de la méthode de gestion sélective;
- 6) Travailler avec le gouvernement fédéral pour assurer le financement continu de la construction de la capacité locale;
- 7) Continuer de mettre l'accent sur les initiatives de consultation au niveau local.

#### 4.5 Le Comité consultatif

Le comité consultatif continuera de jouer un rôle important dans les prochaines phases des travaux de la SGDN. Alors que ces travaux passent de l'étude à la mise en œuvre, il convient de revoir la composition du Comité consultatif de manière à assurer qu'il inclut le bon éventail de connaissances, d'expertise et de points de vue, y compris ceux des jeunes. Par exemple, il sera particulièrement important au cours du processus de sélection de sites que le Comité consultatif puisse commenter de plusieurs points de vue des questions comme l'acceptabilité sociale, l'intérêt public et la transparence.

La section 10.7 du rapport d'étude final reconnaît la nécessité de revoir le mandat et la composition du Comité consultatif et nous, du Comité consultatif actuel, nous ferons un plaisir de seconder la SGDN dans ce travail.

#### 4.6 La politique de l'énergie

Le rapport d'étude final de la SGDN fournit un cadre de gestion des déchets de combustible nucléaire actuels et prévus du parc actuel de réacteurs. Cependant, comme l'ont fait plusieurs des participants au processus d'engagement, nous insistons sur le fait qu'il ne constitue pas un feu vert à l'expansion du nucléaire au delà de la durée de vie du parc actuel de réacteurs. Comme nous l'avons dit dans la section 1, tout changement notable de la quantité ou du type de déchets de combustible à gérer devrait déclencher une révision du travail accompli jusqu'à présent par la SGDN. Une telle révision devrait être entreprise dans le cadre d'une discussion de la politique fédérale, provinciale et territoriale de l'énergie au Canada, non seulement de l'énergie nucléaire, mais aussi de toutes les autres formes d'énergie. En effet, le besoin d'une perspective canadienne élargie a été souligné lors de la réunion du Conseil de la Fédération à Banff par la proposition des dirigeants des provinces et des territoires de développer une stratégie pan-canadienne de l'énergie (communiqué du 11 août 2005).

Nous croyons qu'il faut un débat public sur la politique de l'énergie au Canada – indépendamment de tout projet d'élimination progressive ou d'expansion de l'énergie nucléaire. Ce fut un thème récurrent de plusieurs des activités

d'engagement de la SGDN et plusieurs participants ont été réticents à discuter des déchets issus de la production d'énergie nucléaire à défaut d'une meilleure compréhension du rôle de l'énergie nucléaire dans l'avenir du Canada.

Reconnaissant que la responsabilité de l'énergie au Canada est partagée par le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces et des territoires, nous recommandons que :

- 1) Le gouvernement fédéral collabore avec les gouvernements des provinces et des territoires pour faciliter une discussion publique nationale sur la politique des futures sources d'énergie au Canada.
- 2) Il ne devrait y avoir ni expansion ni réduction de la production d'énergie nucléaire au niveau des provinces et des territoires sans qu'il y ait une discussion publique sur la politique des sources futures d'énergie dans ces juridictions.

## **Annexe A → La façon dont le Conseil consultatif de la Société de gestion des déchets nucléaires compte s'acquitter de son mandat**

Le 22 janvier 2005

### **Les dispositions législatives**

La *Loi sur les déchets de combustible nucléaire* (Loi concernant la gestion à long terme des déchets de combustible nucléaire) vise :

« à encadrer la prise de décision, par le gouverneur en conseil, sur proposition de la société de gestion, concernant la gestion des déchets nucléaires, dans une perspective globale, intégrée et efficiente de la question au Canada. »

À cette fin, elle exige que la société de gestion remette, au bout de trois ans, un exposé de ses propositions de gestion des déchets nucléaires (le rapport d'étude de la SGDN) en indiquant la proposition qu'elle recommande d'adopter.

La Loi prévoit également la création d'un Comité consultatif (le Conseil consultatif) chargé d'étudier l'exposé des propositions de gestion de la Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN) et de lui faire part de ses observations écrites à ce sujet. De son côté, la SGDN est tenue de transmettre ces observations au ministre en même temps que les résultats de son étude. Aux termes de l'article 12, qui traite de l'exposé des propositions, le Comité consultatif a l'obligation de faire part de ses observations sur les solutions de gestion des déchets nucléaires proposées dans le rapport d'étude.

L'article ne précise pas que le Comité doit faire de même à l'endroit des recommandations formulées par la SGDN, mais il est tout à fait raisonnable d'en arriver à cette conclusion puisque le rapport d'étude contiendra effectivement les recommandations.

## L'étude de la SGDN

Dans le cadre de son étude, la SGDN doit se pencher sur les trois méthodes suivantes au moins : l'évacuation en couches géologiques profondes, l'entreposage à l'emplacement des réacteurs nucléaires et l'entreposage centralisé en surface ou souterrain. La Loi ne fait aucunement obstacle à l'examen d'autres méthodes. La SGDN doit inclure les éléments suivants pour chacune des solutions proposées :

- Les précisions techniques voulues;
- L'indication de la région économique retenue pour la mise en œuvre de la méthode de gestion;
- Une analyse comparative des avantages, des risques et des coûts;
- Les considérations d'ordre moral, social et économique sous-jacentes;
- Une énumération des services de gestion des déchets qu'offrira la SGDN;
- Un plan de mise en œuvre (la description des activités nécessaires, un échéancier, les moyens de prévenir ou d'atténuer, le cas échéant, les répercussions socioéconomiques notables sur le mode de vie d'une collectivité ou sur ses aspirations sociales, culturelles ou économiques, un programme de consultations publiques);
- Un résumé des observations recueillies au cours des consultations tenues auprès du grand public et des peuples autochtones;
- Une formule de calcul du financement des coûts;
- Une formule de répartition des coûts entre les producteurs de déchets; et
- La forme et le montant des garanties financières fournies par les sociétés d'énergie nucléaire.

En dernier lieu, le rapport d'étude doit s'accompagner de la recommandation de l'une des méthodes ainsi décrites.

Ceci résume la nature de l'étude sur laquelle le Comité consultatif doit faire part de ses observations par écrit.

### L'approche adoptée par le Comité consultatif

La loi qui établit la Société de gestion des déchets nucléaires et son Comité consultatif est de portée très générale. Dans ce cadre législatif, les membres du Comité consultatif entrevoient leurs responsabilités de la façon suivante.

À la lumière de notre obligation d'étudier l'exposé des propositions de gestion de la SGDN et de faire part de nos observations écrites à ce sujet au bout de la période de trois ans, nous estimons qu'il est pertinent que le Comité se renseigne sur les travaux de la SGDN en cours et qu'il exprime son point de vue à leur sujet au fur et à mesure de leur déroulement. Le Comité consultatif a donc décidé dès sa création en octobre 2002 de se réunir à intervalles réguliers avec la direction de la SGDN pour prendre connaissance des différentes activités réalisées et faire part de son avis sur la conduite de l'étude. Jusqu'à maintenant, nous avons tenu treize réunions formelles avec le personnel de la SGDN et quatre réunions avec les membres de son Conseil d'administration. Nos travaux sont consignés dans les procès-verbaux affichés sur le site Web de la SGDN. À la fin de l'étude de trois ans, nous comptons afficher la grille de suivi que nous utilisons pour effectuer le suivi de nos activités et planifier la rédaction de nos observations écrites sur le rapport d'étude de la SGDN.

Conformément à ses obligations aux termes de la loi, le Comité consultatif fera part de ses observations par écrit sur les travaux et l'étude de la SGDN.

Le Comité examinera l'**exhaustivité** de l'étude de la SGDN et fera part de ses observations à ce sujet. Est-ce que toutes les solutions de rechange raisonnables qui existent ont été prises en compte comme il se doit? Les trois méthodes qui doivent faire l'objet d'une proposition selon la loi ont-elles été examinées en profondeur? Le rapport traite-t-il comme il se doit de tous les éléments stipulés dans la loi

relativement à chacune des options ?

Le Comité examinera **l'équité et l'équilibre** de l'étude et fera part de ses observations à ce sujet. Est-ce que l'analyse sur laquelle se fonde le rapport accorde le degré d'importance voulu à toutes les données pertinentes, sans négliger aucune donnée significative ? L'étude prend-elle véritablement en compte les divers points de vue et reconnaît-elle les intérêts des opinions minoritaires ? Y a-t-il des indications de parti pris dans l'analyse et les recommandations ? La voie recommandée ressort-elle logiquement d'une évaluation minutieuse et réfléchie des avantages et des inconvénients des différentes solutions ?

Le Comité examinera **l'intégrité de la démarche de la SGDN** et fera part de ses observations à ce sujet. La population a-t-elle eu suffisamment d'occasions de s'exprimer et de participer à l'étude ? Est-ce que les peuples autochtones, les intervenants concernés et les collectivités actuellement touchées ou susceptibles de l'être ont vraiment eu la possibilité de se faire entendre ? Est-ce que leurs points de vue ont été examinés de façon responsable et pris en compte comme il se doit ? A-t-on fait appel aux sources d'expertise et d'expérience spécialisée disponibles et les a-t-on utilisées de façon judicieuse ? A-t-on eu recours aux méthodes et procédés de pointe pour les consultations publiques, la réflexion éthique, les analyses socioéconomiques, les études techniques et scientifiques, l'établissement des prévisions financières et les évaluations d'impact ? A-t-on tenu compte comme il se doit des expériences internationales comparables ?

Le Comité examinera la **transparence de la démarche** et fera part de ses observations à ce sujet. Est-ce que la SGDN a énoncé clairement ses plans et son échéancier aux membres du public intéressés ? A-t-elle communiqué l'information rapidement aux citoyens de façon qu'ils puissent participer de manière efficace à l'étude ? A-t-elle vulgarisé les données techniques et les questions scientifiques complexes de façon efficace et de bonne foi pour permettre au public de se familiariser avec la question ? La SGDN a-t-elle accordé suffisamment de temps aux intervenants et au grand public pour faire part de leurs observations, de leurs points de vue et de leurs réactions ?

En guise de conclusion, il n'y a pas d'autres points qui nécessitent des observations de notre part. La loi est muette quant à la quantité de déchets de combustible nucléaire qui sera gérée au moyen de la méthode recommandée. Dans le cadre de l'examen et du choix des méthodes de gestion, la SGDN doit traiter de la question de la capacité et, par conséquent, de la quantité. Quelle quantité de déchets nucléaires une méthode de gestion donnée est-elle censée permettre de gérer ? Cette question est liée à la question d'intérêt public plus vaste qu'est l'avenir de l'énergie nucléaire au Canada.

Le Comité consultatif critiquerait toute recommandation par la SGDN d'une méthode de gestion qui prévoirait une plus grande quantité de déchets de combustible nucléaire que ce que les centrales actuelles sont censées produire, sauf si cette recommandation est reliée à un énoncé clair au sujet de la nécessité de tenir un vaste débat public sur la politique énergétique du Canada avant de prendre une décision au sujet du développement futur de l'énergie nucléaire. Le rôle que l'énergie nucléaire pourrait jouer pour combler les besoins d'électricité futurs du Canada doit faire partie d'une stratégie beaucoup plus étendue qui examine les coûts, les avantages et les dangers de toutes les sources d'énergie électrique disponibles, et il est essentiel que cette stratégie prévoit une participation exhaustive et informée de la population.